

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE 21 JUIN 1966¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

12 avril 1994

BRÉSIL

(Avec effet au 12 avril 1995.)

N° 11565. CONVENTION (N° 129) CONCERNANT L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1969²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

20 mai 1994

GUATEMALA

(Avec effet au 20 mai 1995.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 649, p. 229; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 10 à 13, et 15 à 19, ainsi que l'annexe A des volumes 1406, 1422, 1491, 1573, 1681, 1686, 1736, 1762 et 1777.

² *Ibid.*, vol. 812, p. 87, pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 13 à 17, 19, et 21, ainsi que l'annexe A des volumes 1302, 1403, 1422, 1428, 1474, 1512, 1686, 1736, 1749 et 1777.